PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités

PROCÈS-VERBAL N°2026-006
DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

(Application des articles R.143-38 et R.143-41 du Code de la construction et de l'habitation et des articles GE 3 et GE 4 du règlement de sécurité)

ÉTABLISSEMENT VISITÉ

Nom ou Raison sociale : **Entrepôt "EUREKA 34"**

Adresse : **34 rue Robert Whitchitz 94200 IVRY SUR SEINE**

Date et heure de la visite : **14 janvier 2026 à 14h00**

Objet de la visite : **Contrôle**

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est présidée par **M. Emmanuel DUPUIS,** sous-préfet – directeur de cabinet, représentant le Préfet du Val-de-Marne, assisté de **M. Julien MÉTIFEUX**, directeur des sécurités - directeur de cabinet adjoint et **M. Thomas BOURSIN,** adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles - Préfecture.

MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION

M. Guillaume SPIRO représentant le Maire d'Ivry-sur-Seine, accompagnée de Mme Émilie CHERRIER

Capitaine David ROHAT représentant le Général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

M. Philippe LECOMTE représentant le Directeur du laboratoire central de la préfecture de Police

Commissaire divisionnaire de police Dominique DAGUE, Chef de la circonscription de sécurité de proximité d'Ivy sur Seine, représentant le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, accompagné de Mme Morgane PEZANNA.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

M. LEVEILLE, gérant de l'établissement

M. Pierre MANNES, propriétaire du site

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Il s'agit d'un bâtiment R+3 et R-1 et d'une halle R+1 partiel attenante.

La halle accueille des tournages/shooting, des concerts et soirées festives et diverses. Elle est distribuée comme suit :
- une petite halle de 500 m² ;
- une grande halle de 2053 m² ;

Tél : 01 49 56 60 00
Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr
21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRÉTEIL

- un garage automobile classé en ERP au rez-de-chaussée et à l'étage partiel.

Le bâtiment R+3 comprend :
- en terrasse : un rooftop de 465 m² ;
- au 3e étage : des bureaux et des salles de réunion (code du travail) ;
- au 2e étage : des salles de formation susceptibles d'être classées en ERP de type R et des bureaux classés en code du travail.
- au 1er étage : des bureaux et des salles de réunion (code du travail) ;
- au rez-de-chaussée : une cuisine pédagogique et une salle de restauration susceptible d'être classées en ERP

Installations techniques et de sécurité :
- un équipement d'alarme de type indéterminé commun aux deux bâtiments ;
- un désenfumage naturel des deux halles ;
- un éclairage de sécurité par blocs autonomes ;
- des extincteurs.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

- Dispositions applicables : - Règlement du 25 juin 1980 modifié

- Référence : avis BSPP n°IVR 348 - 01/07/2022 - A-2022-012707 du 16 juillet 2022

L'avis BSPP précité demandait que soit transmis auprès de la préfecture du Val-de-Marne, un dossier d'aménagement concernant le garage automobile. Cette demande n'a pas été suivie d'effet par le pétitionnaire.

De plus, un rapport de la DTSP du 07/01/2026, fait état de l'organisation d'une soirée festive dans la halle (non classé en ERP), dans la nuit du 31/12/2025 au 01/01/2026, ayant potentiellement accueilli environ 3 000 personnes.

Lors de la visite, la sous-commission départementale a constaté, au regard de ses activités, que cet établissement est susceptible d'être classé en établissement recevant du public de type L, P, N et R.

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

La sous-commission départementale n'est pas en mesure de se prononcer sur la sécurité de l'établissement.

Il revient à l'exploitant de régulariser la situation de l'établissement (le bâtiment R+3, le garage automobile et la halle), dans les meilleurs délais, par le dépôt d'un dossier répondant aux exigences de l'article R143-22 du code de la construction et de l'habitation. Il devra y décrire précisément les activités qu'il est susceptible d'y exercer et les installations techniques et de sécurité que l'établissement dispose.

Ce dossier devra être déposé en mairie, puis instruit par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur. Dans l'attente de l'instruction du dossier et d'une éventuelle autorisation d'ouverture, il est demandé à l'exploitant d'interdire dans l'établissement toute activité recevant du public.

Séance clôturée à 15h45

Lors de ses visites, la sous-commission départementale procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie. Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Rappel de l'article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation :

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre.

A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Conformément à l'article R.143-42 du code de la construction et de l'habitation, ce procès-verbal sera notifié par le Maire à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 14 janvier 2026

Le Président de la SCDS

Emmanuel DUPUIS